

REGLEMENT

JEU FACEBOOK RIFFX « Venez assister aux auditions des Inouis Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2015 »

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont le siège social est au 34 rue du Wacken 67913 STRASBOURG Cedex 9 ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 3 janvier 2015 et prendra fin le 19 janvier 2015 à minuit.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs.)

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait sur la page Facebook de RIFFX : <https://www.facebook.com/riffxfr> et nécessite donc aux participants de posséder un compte sur Facebook.

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- se connecter au jeu entre le 3 janvier à 12h00 et le 19 janvier 2015 à 23h59 (heures françaises) sur la page Facebook de Riffx.fr à l'adresse URL suivante <https://www.facebook.com/riffxfr>,
- cliquer sur l'onglet dédié au jeu « Inouis-Printemps de Bourges Crédit Mutuel – Auditions 2015 » qui permettra d'accéder au jeu,
- choisir la date de l'audition à laquelle le participant souhaite assister pour découvrir les futurs talents des Inouis Printemps de Bourges 2015,
- remplir le formulaire en ligne : nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, année de naissance,
- le jeu est basé sur le principe de rapidité.

Article 4 : Désignation des gagnants

Pour gagner l'une des dotations, le participant doit être parmi les 15 premiers inscrits sur la date de l'audition sélectionnée, avoir dûment rempli le formulaire en ligne et répondre aux conditions d'accès précisées à l'article 2.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu

Le jeu est ouvert jusqu'au :

- 5 janvier 2015 (23h59) pour les auditions prévues entre le 8 et 10 janvier 2015
- 12 janvier 2015 (23h59) pour les auditions prévues entre le 15 et 17 janvier 2015
- 16 janvier 2015 (23h59) pour l'audition prévue entre le 21 janvier 2015
- 19 janvier 2015 (23h59) pour toutes les autres auditions prévues entre le 22 janvier 2015 et le 13 février 2015

Les dates d'ouverture du jeu sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Article 5 : Dotations

Les dotations du jeu sont les suivantes : 15 lots de 2 invitations (pas de valeur commerciale ; transport, restauration et hébergement non inclus) pour chaque audition des Inouis Printemps de Bourges Crédit Mutuel dont le planning figure ci-après. Au total, 31 auditions auront lieu en France du 8 janvier 2015 au 13 février 2015.

REGION	DATE	HEURE	LIEU	ADRESSE
ILE DE France CHANSON	08 janv.	19h00	LA MAROQUINERIE	23, rue Boyer, 75020 PARIS
ILE DE France CHANSON	09 janv.	19h00	LA MAROQUINERIE	23, rue Boyer, 75020 PARIS
AUVERGNE	10 janv.	20h00	LA COOPERATIVE DE MAI	Rue Serge Gainsbourg, 63100 CLERMONT-FERRAND
ILE DE France HIP HOP	15 janv.	20h00	FGO BARBARA	1 rue de Fleury, 75018 PARIS
LORRAINE/Luxembourg	15 janv.	20h00	L'AUTRE CANAL	45, bd Austrasie, 54000 NANCY
PICARDIE	16 janv.	20h00	LA LUNE DES PIRATES	17, Quai Bélu, 80000 AMIENS
FRANCHE-COMTE	17 janv.	19h30	LA RODIA	4, avenue Chardonnet, 25000 BESANCON
CORSE	17 janv.	20h30	SALLE POLYVALENTE DE LUPINO	Rue St. Exupery, 20200 BASTIA
ILE DE France ROCK	21 janv.	20h00	FGO BARBARA	1 rue de Fleury, 75018 PARIS
AQUITAINE	22 janv.	20h30	ROCK SCHOOL BARBEY	18, cours Barbey, 33800 BORDEAUX
BASSE-NORMANDIE	22 janv.	20h00	LE BIG BAND CAFE	1, avenue du Haut Crépon – Site de la Fonderie – 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
ILE DE France ROCK	22 janv.	20h00	FGO BARBARA	1 rue de Fleury, 75018 PARIS
ILE DE France ELECTRO	28 janv.	20h00	NOUVEAU CASINO	109, rue Oberkampf, 75011 PARIS
BRETAGNE	30 janv.	20h00	LA CARENE	30, rue Jean Marie Le Bris, 29200 BREST
LIMOUSIN	30 janv.	20h30	CCM JOHN LENNON	41 ter, rue de Feytiat, 87000 LIMOGES
ALSACE	31 janv.	20h30	LE NOUMATROUFF	57 rue de la Mertzau 68063 MULHOUSE
CHAMPAGNE-ARDENNE	31 janv.	20H30	L'ORANGE BLEUE	Quai St Germain, 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
REGION	DATE	HEURE	LIEU	ADRESSE

LANGUEDOC-ROUSSILLON	31 janv.	19h00	VICTOIRE 2	Domaine du Mas de Grille, 34430 ST JEAN DE VEDAS
MIDI PYRENEES	05-fev	20h00	METRONUM	2, rond-point Madame de Mondonville, Bd de Netwiller 31200 TOULOUSE
PAYS DE LA LOIRE	05-fev	19h30	STEREOLUX	6, bd Léon Bureau, 44200 NANTES
BOURGOGNE	06-fev	20h00	LE SILEX	7 rue de l'île aux Plaisirs, 89000 AUXERRE
MIDI PYRENEES	06-fev	20h00	METRONUM	2, rond-point Madame de Mondonville, Bd de Netwiller 31200 TOULOUSE
NORD PAS-DE-CALAIS	06-fev	20h00	LE GRAND MIX	5, place Notre Dame, 59200 TOURCOING
PACA	06-fev	20h30	CMCL	Boulevard Pierre et Marie Curie, 05000 GAP
CENTRE	07-fev	20h00	LE NADIR	26, route de La Chapelle, 18000 BOURGES
NORD PAS-DE-CALAIS	07-fev	20h00	LE METAPHONE	Site du 9-9bis, rue du Tordoir 62590 OIGNIES
PACA	07-fev	20h30	CMCL	Boulevard Pierre et Marie Curie, 05000 GAP
HAUTE NORMANDIE	10-fev	19h30	TRIANON TRANSATLANTIQUE	114 av du 14 juillet, 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
RHÔNE-ALPES	12-fev	20h00	LA CORDONNERIE	Cité de la Musique, 3 quai Ste Claire 26100 ROMANS
POITOU-CHARENTES	13-fev	20h30	WEST ROCK	13, rue Gabariers, 16100 COGNAC
RHÔNE-ALPES	13-fev	20h00	LA CORDONNERIE	Cité de la Musique, 3 quai Ste Claire 26100 ROMANS

Les invitations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au(x) invitations n'est contractuel.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain et des modalités d'attribution de celui-ci au plus tard 72h après leur inscription.

Les lots seront à retirer le soir de l'audition au guichet de la salle de spectacle où les gagnants sont conviés, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'identité des gagnants figurera sur une liste d'invités remise au guichet de la salle de spectacle pour chacune des auditions. Les gagnants ne pourront être

admis dans la salle de spectacle si et seulement si leurs noms / prénoms figurent sur le listing et sont conformes à la pièce d'identité présentée.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour se rendre à l'audition sont à la charge exclusive de ce dernier.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au jeu ne sera acceptée.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Remboursement des frais de connexion à internet

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :

Crédit Mutuel – Direction Marketing – Jeu Inouis Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2015 » 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander au(x) gagnant(s) l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur(s) nom(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) exiger une contrepartie financière quelconque.

Si le(s) gagnant(s) est (sont) mineur(s), la société organisatrice se réserve le droit de demander, aux personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineur(s), l'autorisation de publier gracieusement, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) du/des gagnant(s).

Article 8 : Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction Marketing – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice, 6 rue du Noyer – 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement dans l'onglet du jeu-concours présent sur la page Facebook de RIFFX.fr : <http://www.facebook.com/riffxfr>.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel -Direction Marketing - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 30 septembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Groell et Demmerle, huissiers de justice à Strasbourg.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.